



Association ECU
(Environnement, Cadre de vie, Urbanisme)
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social 6, le Mesnil 14790 VERNON
(Tél 06.86.79.43.08)

Charte de l'Environnement

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Loi Constitutionnelle du 1er mars 2005

[l'ECU sur : radiobazarnaom.com](http://radiobazarnaom.com) : réécouter l'émission "le Studio de l'Observatoire"

M. Christophe LEMARCHAND
Maire de Troarn
Place Paul Quellec,
14670 TROARN

le 7 octobre 2014

Objet : nuisances sonores de l'A13
suite de la réunion en Mairie du 2 octobre dernier

Monsieur le Maire

Tant pour notre propre compte que pour celui des Associations SNAD et A130Db, et suite à la réunion en Mairie dont vous avez pris l'initiative, j'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Au regard des nuisances générées par le trafic de l'A13 dont l'augmentation ne fait aucun doute, les riverains de l'autoroute et plus précisément les habitants de Bures sur Dives et de TROARN sont confrontés à une situation pérenne et préoccupante dont tout laisse à penser qu'elle a peu de chance d'évoluer favorablement.

En effet en raison des constatations factuelles qui perdurent, les aménagements significatifs suggérés par les riverains - et notamment l'édification d'un ouvrage anti-bruit préconisé d'ailleurs par l'enquête publique de 2006 - se heurtent, de fait, à une fin de non recevoir.

Sur ce dernier point cette initiative déterminante est subordonnée, selon des responsables de la SAPN à l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute dans le cadre d'un accord de financement à conclure avec les services de l'État, perspective qui s'éloigne de jour en jour au point d'en devenir hypothétique.

Corrélativement les mesures d'accompagnement souhaitées notamment la réduction de la vitesse, n'a pas été retenue par M. le Préfet et par ailleurs la pose d'un revêtement par l'entreprise concessionnaire s'inscrit plus dans le cadre d'un entretien courant et programmé de la chaussée que dans une réponse ponctuelle aux problèmes des nuisances sonores.

Enfin l'exposé réalisé le 2 octobre par la Société en charge des mesures acoustiques s'inspire du cadre réglementaire et notamment par rapport à des normes, ensemble de références généralistes qui ne peuvent être retenues au cas particulier d'autant que l'étude révèle des incertitudes voire des approximations incompatibles avec les constatations anciennes et argumentées des riverains et de leurs associations.

Il n'est pas nécessaire de décliner plus avant les conséquences de cet état de fait sur la valeur du ou des patrimoines individuels ou collectifs, sur l'état de santé de vos administrés aggravé par l'existence d'une situation sans perspective d'autant qu'aucune esquisse de solutions alternatives n'est proposée par ceux qui ont la charge d'exploiter le réseau routier dans des conditions financières jugées favorables (cf rapport récent de la Cour des Comptes)

C'est d'autant moins nécessaire que nous sommes acquis à l'idée que vous partagez nos préoccupations et de celles de vos administrés ce qui constitue pour nous un encouragement à propos de nos initiatives et l'espoir d'une collaboration fructueuse dans une action coordonnée dans nos domaines de compétence respectifs.

Dans cette perspective nous nous permettons d'espérer que vous voudrez bien envisager une prochaine réunion commune (Mairie-Associations) pour faire le point sur l'état des lieux, faire l'inventaire des actions menées par les uns et par les autres, et s'entendre sur une stratégie d'action concertée susceptible de faire évoluer significativement ce dossier difficile .

Dans l'espoir que cette proposition aura votre agrément, je vous prie de croire monsieur le Maire en l'assurance de ma considération distinguée

J.L. ESTIVAL
Président de l'ECU

Copie SNAD et A13 0Db

'ECU est adhérente à l'UNCF
l'ECU est membre du CA du CPIE Vallée de l'Orne